

Direction générale

Caen, le 17 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public de plusieurs communes du département de la Manche

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de la Manche.

Au 16 octobre 2020, le taux d'incidence du département de la Manche est supérieur au seuil d'alerte avec 70,1 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Il progresse régulièrement, le taux d'incidence était de 41,8 cas pour 100 000 habitants au 9 octobre 2020.

Le taux d'incidence chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de 48,6 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est supérieur au seuil d'attention avec 7,0 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Au cours de cette semaine, 270 nouvelles hospitalisations ont été déclarées, portant le total des personnes hospitalisées à 433 dont 63 en réanimation.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, huit clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de la Manche.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que la fréquentation de certaines voies publiques et de certains espaces publics en dehors de tout événement ou lors d'événements particuliers est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans les communes suivantes :

- Agon Coutainville
- Portbail sur Mer
- Cherbourg en Cotentin
- Saint-Lô
- Granville
- Jullouville
- Carolles
- St Pair sur Mer
- Avranches
- Mont Saint Michel
- Beauvoir
- Pontorson
- Carentan les Marais
- Barneville Carteret
- Saint Vaast La Hougue

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE